

CONCOURS

« Gagne ton activité éducative! » - 2ème édition

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Gagne ton activité éducative! » est organisé par Équiterre (ci-après dénommé « l'Organisateur »). Il se déroule au Québec, sur la plateforme www.lamarmiteeducative.ca, du mardi 31 janvier 2023, 10 h 00, au dimanche 19 février 2023, à 23 h 59.

2. MODE D'INSCRIPTION

Pour participer, il est nécessaire de respecter les conditions d'admissibilité ci-dessous durant toute la période du concours et de compléter le formulaire en ligne, à l'adresse www.lamarmiteeducative.ca/concours avant le 19 février 2023 à 23 h 59.

Les trois établissements gagnants, par l'intermédiaire de leur représentant.e (ci-après dénommé « L'établissement gagnant ») du concours « Gagne ton activité éducative! » seront tirés au hasard parmi l'ensemble des formulaires complétés. La sélection aura lieu le lundi 20 février 2023 à 13 h au bureau de l'Organisateur.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tout(e) représentant(e) d'un établissement du Québec et ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) en date de sa participation au concours. Le concours est réservé exclusivement aux personnes représentant un établissement, une institution ou une organisation ayant pour mission l'éducation de jeunes de 0 à 17 ans (ex : école, service de garde, garderie, centre de la petite enfance, camps de jour, maisons des jeunes, centres jeunesse, etc.). La personne représentante d'un établissement peut être un membre du personnel de l'établissement, un membre du conseil d'établissement, un membre de l'organisme de participation de parents, un membre d'un comité consultatif, ou toute personne étant impliquée directement dans l'éducation des jeunes au sein de l'établissement participant.

Une seule participation permise par personne.

Sont exclus les employé(e)s et représentant(e)s de l'Organisateur du concours, de ses agences de publicité et de promotion, et tout autre intervenant(e) directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Sont inclus dans « famille immédiate » parents, enfants,



frères et sœurs, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employé(e)s et représentant(e)s sont domicilié(e)s.

4. DÉSIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT

L'établissement gagnant sera tiré au sort le lundi 20 février 2023 à 13 h au bureau de l'Organisateur du concours. L'établissement gagnant sera contacté par courriel, et devra signer une entente de réalisation de l'activité choisie tel que précisé dans la section Réclamation du prix. Une fois l'entente de réalisation signée, l'établissement gagnant sera annoncé dans les communications externes d'Équiterre et de La marmite éducative.

L'établissement gagnant a 10 jours suivant la prise de contact effectuée par l'Organisateur pour se manifester. Une fois ce délai dépassé, l'Organisateur se donne le droit de contacter un autre établissement tiré parmi les formulaires complétés, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'établissement gagnant se manifeste dans le délai déterminé.

5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PRIX À GAGNER

Le concours comporte 3 prix :

• Trois montants de 500 \$, pour une valeur totale de 1500 \$

Ce montant doit être destiné exclusivement à réaliser ou à accompagner la réalisation d'une activité éducative pour des jeunes de 0 à 17 ans, sélectionnée parmi la liste d'activités proposée dans le cadre de ce concours, sur la page d'accueil de La marmite éducative. Pour aider les établissements à sélectionner une activité, les activités sélectionnées pour le concours sont présentées par milieu sur la page d'accueil de La marmite éducative (petite enfance, milieu scolaire, camps d'été, activités jeunesse). Néanmoins, les établissements ne sont pas obligés de sélectionner une activité identifiée dans la sélection de leur milieu.

6. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT GAGNANT

L'établissement gagnant s'engage à réaliser l'activité éducative et à dépenser son prix avant le 31 mars 2023. Quelques exceptions s'appliquent :

- 1) En cas de sélection d'une activité classée comme *Atelier* ou *Sortie* sur La marmite éducative, l'établissement gagnant s'engage à « réserver » l'activité éducative en question avant le 31 mars 2023 et non à la « réaliser ». L'activité devra être réalisée avant le 31 décembre 2023.
- 2) Si l'établissement gagnant est un camp d'été, il aura jusqu'à la fin de l'été 2023 pour réaliser l'activité choisie.



L'établissement gagnant devra également envoyer à l'Organisateur des photos ou vidéos de l'activité éducative une fois réalisée, dans le but de promouvoir La marmite éducative dans les communications et médias de l'Organisateur.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

Avant de pouvoir bénéficier de son prix, l'établissement sélectionné devra :

- Contacter l'Organisateur dans un délai de **10 jours ouvrables** suivants l'annonce de l'établissement gagnant; et
- Confirmer son intention, par l'intermédiaire de la direction de l'établissement ou d'une personne pouvant engager l'établissement, de réaliser l'activité éducative choisie dans son formulaire d'inscription avant le 31 mars 2023. Des exceptions s'appliquent en cas de choix d'un Atelier ou d'une Sortie ou si l'établissement gagnant est un camp d'été, tel que précisé dans la section Engagements de l'établissement gagnant; et
- Retourner **l'entente de réalisation** signée dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant sa réception.

Ce prix n'est pas échangeable.

La remise du prix se fera dans les deux semaines suivant la prise de contact avec l'établissement gagnant, après vérification de l'entente de réalisation et en concertation avec celui-ci. Advenant le non-respect de l'une des conditions mentionnées au point 6 par l'établissement gagnant, sa participation sera annulée et un nouveau processus de tirage sera entamé jusqu'à la déclaration d'un établissement gagnant.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- A. Responsabilité. Équiterre ne fait aucune garantie à l'égard du prix remporté. Aucune substitution n'est permise. Le prix n'est pas remboursable et doit être accepté tel quel. L'établissement gagnant dégage Équiterre de toute responsabilité quant aux dommages qu'il pourrait subir à la suite de la prise de possession de son prix et renonce à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre Équiterre. Si, de l'avis d'Équiterre, à sa discrétion exclusive, le concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si l'administration, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours sont atteints, notamment en raison d'une défaillance du système informatique, Équiterre se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours. La participation au concours « Gagne ton activité éducative! » constitue l'acceptation des présents règlements.
- B. **Refus d'accepter le prix.** Le refus d'un établissement gagnant d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de ses obligations.



- C. Autorisation. En participant à ce concours, l'établissement gagnant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, commentaire, publication, photographie, vidéo, déclaration relative au prix et/ou lieu de l'établissement, sans aucune forme de rémunération et ce, à sa discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle canadienne, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
- D. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les trois établissements gagnants et avec les établissements ayant accepté de recevoir des nouvelles de La marmite éducative dans leur formulaire d'inscription au concours.
- E. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, l'établissement participant est représenté par la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription.
